

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Union Sportive Cenon – Convention d'occupation du complexe tennis Palmer – Renouvellement – Autorisation de signer

Par délibération en date du 17 décembre 2014 et représentée le 13 novembre 2017 puis prorogée le 14 décembre 2020, la Ville de Cenon mettait à disposition le complexe de tennis Palmer auprès de l'USCENON dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public prenant fin le 31 décembre 2021.

La réhabilitation globale du site en 2017 avait nécessité de réviser plusieurs dispositions en concertation avec le club Omnisports et l'occupant, la section Tennis.

Outre la désignation des équipements rénovés, la convention reprend le cadre juridique d'occupation de ces installations défini en 2014 et revu en 2017 avec :

- le maintien d'une redevance sur le club house à 400€/mois intégrant une participation forfaitaire aux fluides et charges du complexe pour un loyer annuel de 4 800€ ;
- le maintien d'une redevance sur la location des courts, du padel et autres équipements fixée à 5% des recettes perçues N-1 identifiées dans les comptes certifiés de l'USCENON ;
- le maintien d'une redevance sur les leçons libérales données par les éducateurs d'une valeur de 2,50€/h par équipement occupé lors de cette activité commerciale.

Le document contractuel avec l'US CENON prend en compte également les nouvelles conditions d'exploitation du restaurant et de la buvette par le gérant indépendant dans le cadre du bail commercial, tout en autorisant des partenariats avec l'association US Cenon sur les espaces non déclassés du club house.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-181

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation (2022/2024) avec l'Association US CENON
ainsi que tous documents y afférant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-181-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.